



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 MARS 2021

Tous les Conseillers municipaux sont présents :

Secrétaire de séance : M. NIOL Matthieu

DELIBERATIONS

1 – COMPTE DE GESTION 2020

Le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir présenté le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés,

Après s'être assuré que les comptables ayant exercés ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Considérant que les opérations de recettes et les dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion de Madame ROUE Sandrine, trésorière municipale pour l'exercice 2020 de la commune.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur POURCHET Philippe laisse la parole à Madame ROBERT Sophie, adjointe au maire en charge des finances afin qu'elle présente les résultats du compte administratif 2020 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

. La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture d'un montant de **78 950,33 €**

. La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture d'un montant de **- 41 242,48 €**

	2020	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
Réalisations	Section de fonctionnement	435 108,84 €	356 158,51 €	78 950,33 €	373 022,56 €	451 972,89 €
	Section d'investissement	10 447,89 €	51 690,37 €	- 41 242,48 €	1 717,62 €	- 39 524,86 €
	Budget total	445 556,73 €	422 848,88 €	37 707,85 €	374 740,18 €	412 448,03 €
Reste à réaliser	Section d'investissement		15 000,00 €	- 15 000,00 €	0	- 15 000,00 €
	Budget total (réalisations et reste à réaliser)	445 556,73 €	422 848,88 €	22 707,85 €	374 470,18 €	397 448,03 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2020,
 CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice
 établi par la trésorière municipale,

Le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré, sous la présidence de Madame ROBERT
 Sophie :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2020.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat
 de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 451 972.89 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : Contre 0 Pour 15

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	78 950.33 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	373 022.56 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	451 972.89 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-39 524.86 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-15 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E -54 524.86 €
AFFECTATION = C	=G+H 451 972.89 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	54 524.86 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	397 448.03 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Taux de référence 2021 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Suite aux réformes de financement des collectivités locales et celles des impositions de production, des modifications dans le calcul des bases prévisionnelles sont attendues.

La notification des bases prévisionnelles 2021 est repoussée au 31 mars, à la place du 15 mars. La délibération pour le vote des taux des impositions directes locales doit être transmise pour le 15 avril au plus tard.

Le produit de la taxe d'habitation n'étant plus perçu à compter de cette année, la perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Il se traduit à compter de cette année par un « rebasage » du taux de TFPB.

Le taux départemental / Doubs de TFPB 2020 (18,08 %) vient s'additionner au taux communal 2020 / Dambenois (21,53 %) = **taux communal de TFPB 2021 de référence (39,61 %)**.

Le conseil municipal pourra décider de voter un taux égal ou au taux de référence (maintien de la pression fiscale) ou choisir un taux supérieur/inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale) au prochain conseil municipal du 7 avril.

- Possibilité de dissolution du CCAS pour les communes de moins de 1500 habitants

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action social (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE. Madame ROUE Sandrine, Trésorière Municipale nous rappelle cette possibilité. Notre CCASs composé de 14 membres s'occupe principalement des personnes âgées. Mais, il participe aux manifestations du village organisées par la Maison Pour Tous et le Soufflet de Forge. Le conseil municipal à l'unanimité ne souhaite pas dissoudre le CCAS de Dambenois.

- Emplois saisonniers

Comme les années précédentes, le Maire accueillera les jeunes de plus de 16 ans domiciliés dans la commune pour travailler au service technique cet été. Pour postuler, il faudra adresser une demande écrite à la Mairie avant le 31 mai 2021.

- Demande pour création jardin en permaculture

Monsieur CHAMBERLAND Frédéric domicilié à Dambenois souhaiterait partager des terrains communaux (2 petites parcelles) ou privés contre entretien. Son projet serait de :

- . faire du jardinage bio avec peu d'intervention humaine (paillage, compost)
- . donner la récolte ex : Château d'Uzel pour la restauration ou aux habitants du village,

Le Maire lui a conseillé de se rapprocher des services de PMA, le Département et la Région pour un accompagnement.

- FPIC

Dans un courrier adressé ce jour aux élus communautaires, Charles DEMOUGE, Président de PMA indique que Pays de Montbéliard Agglomération financerait la prise en charge du FPIC par moitié en 2021 puis complète à partir en 2022. Ce Fonds national de Péréquation des

ressources Intercommunales et Communales (fonds qui consiste à prendre aux communes riches pour donner aux plus pauvres).

-Travaux en forêt :

La commission Environnement – Forêt se réunira le 15 mars en présence de Nathan BOILEAU, garde forestier afin de prévoir les travaux en investissement de l'année. Il devrait aussi nous conseiller sur les futures essences à planter pour remplacer la coupe blanche de la sapinière. Le Maire tient à souligner que la forêt de Dambenois résiste bien à la sécheresse.

- Présentation phase 3.2 - ZAC Extension Technoland

SEDIA nous a proposé plusieurs dates fin mars début avril. Plusieurs élus y participeront. Le Maire en profitera pour demander le relevé des sources.

- Plan de circulation Technoland

La création du giratoire rue d'Allenjoie (RD 209) devrait débuter le 12 avril prochain. Ces travaux étant hors agglomération, la demande de l'entreprise CLIMENT a été transférée à la Direction Départementale des Territoires.

- Marché du soir 2021 - PMA

Nos choix n'étant pas retenus, le Maire soumet 2 nouvelles propositions de Thierry SERDET aux Présidents de la MPT et du SDF. Le contexte actuel ne permet pas de réunion en soirée, (de buvette et de restauration), le Maire n'a pas donné suite aux vendredis 7 et 14 mai.

- Enquête publique du SCoT

L'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) Nord Doubs se déroulera à compter du lundi 22 mars au vendredi 30 avril 2021. Des permanences auront lieu au siège de PMA et dans les mairies suivantes (Audincourt, Blamont, Colombier-Fontaine, Mathay, Pont de Roide-Vermondans, Sainte Marie et Voujeaucourt) pour recevoir les observations du public sur ce projet.

- Transfert de compétence PLU/ PLUI

En application de la loi ALUR, Pays de Montbéliard Agglomération sera compétent en matière d'urbanisme le 1^{er} juillet 2021. Auparavant, les maires sont invités en visioconférence pour débattre de l'intérêt d'un PLUI et des possibilités prévues par la loi, permettant aux communes de s'opposer à un transfert automatique à l'intercommunalité.

- Vente PARTNER

L'annonce concernant la vente du véhicule communal paraîtra dès le 12 mars, toutes les personnes intéressées pourront demander le règlement par écrit.

- Rue de Brognard

Les relevés topographiques par le géomètre se sont déroulés courant semaine 9.

Séance levée à 21h45

Le Maire,
Philippe POURCHET

